

Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
Oliver Paasch
Ministre-président

Parlement de la Communauté germanophone
M. Karl-Heinz Lambertz
Président
Place du Parlement 1
4700 Eupen

Eupen, le 09 juin 2016

Notre référence : FbAURE.UrV/01.05-01.02/16.119

Votre interlocutrice est Ursula van der Putten, tél. +32 (0)80 876 745, E-mail : ursula.vanderputten@dgov.be

**Avis du gouvernement de la Communauté germanophone sur des recommandations du Conseil
Parlementaire Interrégional de la Grande Région**

Monsieur le Président du Parlement,

Le gouvernement de la Communauté germanophone a émis un avis sur les recommandations du Conseil
Parlementaire Interrégional du 4 décembre 2015, qui m'ont été adressées. Je me permets de vous communiquer
en annexe le document correspondant.

Le même courrier a également été envoyé à la présidence de la Grande Région, qui collecte les avis de tous les
partenaires de la Grande Région et les transmet au président du CPI.

Je puis vous assurer que nous continuerons à suivre également dans l'avenir avec intérêt les préoccupations du
Conseil Parlementaire Interrégional.

Sincèrement vôtre
(signature)
Oliver Paasch
Ministre-président

Annexe : Avis du gouvernement de la Communauté germanophone sur les recommandations du CPI du 4
décembre 2015.

Avis du gouvernement de la Communauté germanophone

sur les recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) de la Grande Région du 4 décembre 2015

1. Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale dans les sous-régions de la Grande Région

En 2014 a eu lieu le 100^e anniversaire du début de la Première Guerre mondiale, catastrophe originelle du 20^e siècle. Dans le monde médiatique moderne, cet événement continue de bénéficier d'un très large écho. Cette thématique est traitée à divers niveaux :

1. Grandes expositions historiques et expositions spéciales thématiques ;
2. Publications scientifiques et ouvrages de vulgarisation ;
3. Divers films documentaires et longs métrages
4. Projets pédagogiques avec un contexte lié à l'histoire régionale ;
5. Projets de théâtre.

La Grande Région joue un rôle particulier dans ce processus de mémoire. En raison de la situation géographique qui couvre l'ancienne ligne de front et les frontières nationales respectives, la commémoration revêt une toute autre dimension en Grande Région par rapport à d'autres régions. Le travail de mémoire et d'éducation transfrontalier, qui s'exprime entre autres au travers du projet « Les lieux commémoratifs communs et les travaux de mémoire dans l'espace de la Grande Région », est particulièrement important pour se souvenir de la catastrophe originelle du 20^e siècle. Ce travail est caractérisé par les axes majeurs suivants :

1. Découvrir et faire l'expérience des lieux de mémoire des pays voisins, grâce à un échange intensif d'élèves au-delà des frontières nationales ;
2. Immersion dans les différentes cultures de mémoire, et étude des différences culturelles liées aux mentalités dans la Grande Région, pour enseignants, élèves et autres multiplicateurs ;
3. Coopération renforcée au niveau de la formation continue des enseignants ;
4. Organisation de séminaires spécialisés communs sur les lieux d'événements qui ont eu lieu il y a un siècle, et échanges professionnels intensifs entre enseignants.

Le séminaire du 27-28/04/2015 à Verdun sur le thème de « La Première Guerre mondiale dans la Grande Région » est un bon exemple pour la mise en œuvre du dernier point susmentionné. Lors de ce séminaire, il s'agissait d'élaborer des concepts pédagogiques relatifs à la Première Guerre mondiale, ainsi que de leur application durant les cours d'histoire basés sur les compétences. Le suivi en 2016, année de la commémoration de la bataille de Verdun voilà 100 ans, est une excellente initiative qui mérite d'être encouragée. Le département pédagogique du gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique a une attitude très positive vis à vis de ces projets de la Grande Région et apprécie très fortement la valeur ajoutée qui résulte de cette initiative.

2. Recommandation sur le dumping social dans la Grande Région

La thématique du dumping social est aussi particulièrement d'actualité au sein de la Communauté germanophone. Des entreprises expriment leurs craintes face à une concurrence déloyale en provenance de l'Est et du Sud. Le recul de l'emploi dans le secteur du bâtiment est très explicite à cet égard (12 000 emplois perdus en Belgique depuis 2012). Afin de protéger les entreprises des Cantons de l'Est ainsi que les emplois, des mesures anti-dumping plus sévères devront également être prises dans la Communauté germanophone. Cependant, la marge de manœuvre de la Communauté germanophone est limitée, car il s'agit d'un domaine fédéral. La Communauté germanophone dispose néanmoins de compétences au niveau des autorités locales et de la passation des marchés publics. Par ailleurs, elle est compétente pour le contrôle de l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers. Le gouvernement de la Communauté germanophone a inscrit le thème du dumping social dans son programme de travail actuel.

Contexte

En 1996, la directive du Parlement européen et du Conseil concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (directive 96/71/CE), est entrée en vigueur. L'UE définit le détachement de collaborateurs comme suit : Un travailleur, employé dans un Etat membre de l'UE, est détaché par son employeur pour une durée limitée dans un autre Etat membre. Durant son séjour dans le pays d'accueil, le travailleur est soumis aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux travailleurs nationaux. Ceci concerne le salaire minimum, la durée du travail etc. Toutefois, le travailleur continue de relever de la sécurité sociale du pays où se trouve l'entreprise de détachement.

La lutte contre le dumping social est visée à tous les niveaux belges. En dehors de l'Allemagne et de la France, c'est la Belgique qui accueille le plus grand nombre de travailleurs détachés. Ceci conduit inévitablement à problèmes supplémentaires.

Sur recommandation du secrétaire d'Etat Bart Tommelein, le Conseil des ministres a également décidé en 2016 la mise en place d'un plan d'action contre le dumping social, qui accentue les mesures prévues au plan d'action de 2015 avec, entre autres, une coopération plus étroite entre les inspecteurs (à l'échelle fédérale, régionale et transfrontalière). La transposition des directives européennes en droit fédéral et l'introduction d'un salaire minimum européen pour certains secteurs comptent parmi les éléments essentiels du plan d'action.

Les entités fédérées belges se mobilisent également pour la lutte contre le dumping social. Ainsi, le gouvernement de la Région wallonne a inscrit la lutte contre le dumping social dans son programme. Le gouvernement wallon a adressé le 18/12/2015 une circulaire ad hoc aux communes, CPAS et intercommunales de la Région wallonne. Des clauses type (Charte Furlan)¹ sont jointes en annexe à cette circulaire.

Tout comme les autres entités fédérées, la Communauté germanophone n'a pas d'influence sur les directives relatives au détachement de travailleurs. Elle dispose cependant d'instruments dans le cadre de ses compétences, au niveau des autorités locales et de la passation des marchés publics. Par ailleurs, la Communauté germanophone est directement compétente pour la lutte contre l'emploi illégal de travailleurs provenant d'Etats tiers. C'est pourquoi le gouvernement de la Communauté germanophone a inscrit le projet « Dumping social – informer, sensibiliser et former » dans son programme de travail actuel. Voici les différents objectifs du projet :

- la mesure de sensibilisation du service d'infrastructure interne – Formation continue au sein de la Régie des bâtiments ;
- la réalisation d'un vade-mecum pour les cahiers de charge internes et externes ;
- l'organisation d'une formation continue pour les commanditaires publics ;
- une campagne de sensibilisation destinée au grand public.

¹ https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Circulaires/marches_publics/20151218_MP_clauses%20type%20dumping%20social.pdf

Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique

En dehors des différents gouvernements, les représentants des employeurs et des travailleurs prônent une lutte efficace contre le dumping social. Le dumping social est un thème qui concerne de manière équivalente les deux parties, car d'un côté les travailleurs locaux perdent leur emploi, tandis que de l'autre côté, les entreprises locales doivent lutter contre une concurrence déloyale.

L'UCM (Union des classes moyennes = la plus importante représentation patronale en Wallonie et à Bruxelles) réclame également des mesures pour lutter contre le dumping social. Elle demande par exemple de meilleurs contrôles, des peines plus lourdes pour les bas prix, ou bien des clauses sociales pour les marchés publics. Par ailleurs, la coopération entre les Etats membres doit être renforcée.

Le Conseil économique et social a également émis des recommandations correspondantes. Le CES a publié début 2015 des recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la directive (UE) sur le détachement². Le CES propose que chaque sous-traitant ait un certificat d'agrément pour les travaux qu'il exécute. En outre, il serait utile de réfléchir sur une limite légale du nombre de sous-traitants travaillant en cascade. Les acteurs concernés doivent être informés et sensibilisés. Par ailleurs, l'introduction de clauses sociales, éthiques et environnementales serait utile. Actuellement, le CES travaille sur un dossier destiné à favoriser le recours à des clauses sociales et de durabilité.

Recommandations du CPI

Au vu du contexte décrit ci-dessus, il faut saluer les recommandations sur le dumping social, émises par le Conseil Parlementaire Interrégional. Les recommandations du CPI correspondent en grande partie aux recommandations fédérales et aux propositions des partenaires sociaux. Les objectifs du programme d'action actuel du gouvernement de la Communauté germanophone se retrouvent également dans les recommandations.

Au sujet des différentes recommandations

1. *D'appliquer correctement la Directive 96/71/CE concernant le **détachement de travailleurs** en droit national et de contrôler son application et, le cas échéant, de la réviser ;*
2. *De veiller à une transposition rapide et à un contrôle efficace de la mise en œuvre de la Directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la Directive 96/71/CE et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (**règlement « IMI »**) ;*
3. *De veiller à une transposition rapide et un contrôle efficace de la mise en œuvre de la Directive 2014/24/UE relative aux **marchés publics** ;*
4. *D'instaurer au sein de la Grande Région un **système global d'inspection transfrontalier** doté de ressources suffisantes en vue de mener des inspections sur les lieux de travail afin de sanctionner les entreprises pratiquant le dumping social notamment, le cas échéant, par le retrait de leur agrément. Il s'agirait également de **créer une plate-forme au sein de la Grande Région d'échanges d'informations relatives aux entreprises ou sous-traitants** ayant pratiqué des formes de dumping social impliquant l'exploitation de travailleurs afin que ceux-ci soient exclus de marchés publics passés dans d'autres entités membres du CPI et qu'aucun contrat ne leur soient octroyés ;*
5. *D'assurer l'établissement de **liens étroits entre la police, le Parquet et les autorités de contrôle** telles que les services d'inspection du travail dans le cadre de la lutte contre le dumping social ;*
6. *D'assurer un **meilleur accès à la justice** (notamment via la mise à disposition de traducteurs) aux **travailleurs victimes** d'une exploitation abusive par des employeurs peu scrupuleux dans des situations de dumping social ;*

² <http://www.wsr-dg.be/downloads/Studien/Die%20Folgen%20der%20Entsenderichtlinie%20der%20EU%20fuer%20den%20Bausektor.pdf>

Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique

L'introduction d'un système d'inspection transfrontalier serait utile au vu des obstacles auxquels sont confrontés les inspecteurs. Un tel système et une meilleure communication pourraient permettre une identification plus rapide des entreprises pratiquant le dumping social. La mise en place d'une plate-forme d'information est la conséquence logique d'une telle inspection transfrontalière. Par ailleurs, une telle plate-forme d'information contribuerait à une « identification précoce » du dumping social, car les entreprises ayant déjà pratiqué le dumping social seraient dès lors connues. Ces entreprises devraient être surveillées plus étroitement et sanctionnées en cas de récidive. L'inspection relève de la compétence de l'Etat fédéral, dans le cadre du SIRS³. Il en va de même en ce qui concerne les rapports étroits et la coopération des autres acteurs. Ce n'est que grâce à une coopération étroite et un échange d'informations conséquent de toutes les administrations que le dumping social pourra être combattu efficacement.

7. *D'appeler à la création d'une **agence européenne d'inspection sociale** ;*

8. *D'appeler à une **concertation** entre États membres de l'Union européenne **afin de pouvoir vérifier les formulaires A1 (preuve que les cotisations sociales sont payées dans le pays d'origine) et leur validité.** Cela pourrait être réalisé via la mise en place d'une « **Banque carrefour de la sécurité sociale** » au **niveau européen** en vue d'interconnecter les banques de données existantes entre les différents organismes chargés du respect des obligations sociales et fiscales des employeurs ;*

9. *De veiller à assurer un **contrôle a priori** dans le pays d'origine des entreprises qui souhaitent détacher des travailleurs ;*

10. *D'encourager la poursuite de la réflexion sur l'**instauration d'un salaire minimum au niveau européen** ;*

11. *Dans le cadre de la conclusion d'accord commerciaux entre l'Union européenne et d'autres partenaires, **de veiller à imposer les mêmes règles relatives au respect des normes sociales, environnementales et du droit du travail pour l'emploi de travailleurs non européens que celles qui prévalent pour les travailleurs européens** ;*

12. *De veiller à limiter l'octroi de subventions éventuelles aux seules entreprises respectueuses des normes sociales, environnementales et du droit du travail ;*

Ces recommandations correspondent à celles du plan d'action national pour la lutte contre le dumping social. La Communauté germanophone n'a pas de compétences dans ces domaines.

13. *De prendre des mesures de **sensibilisation des citoyens et des entreprises** à la problématique du dumping social et l'impact du travail au noir pour l'emploi au sein de la Grande Région ;*

14. ***D'informer davantage le consommateur des conditions** dans lesquelles les services ou produits achetés ont été réalisés ;*

Ces deux recommandations sont particulièrement intéressantes pour la Communauté germanophone, vu qu'elles correspondent au programme de travail actuel du gouvernement. Le gouvernement s'est fixé comme objectif prioritaire l'information et la sensibilisation des acteurs concernés. Les acteurs doivent être informés sur les conséquences que le dumping social est susceptible d'avoir pour les entreprises et le pôle économique constitué par la Communauté germanophone. Une telle sensibilisation devrait aussi contribuer à ce que les commanditaires vérifient de manière plus approfondie les entreprises et leurs prix, et qu'ils soient conscients des conséquences. Etant donné que la Communauté germanophone ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée pour l'aménagement du cadre juridique, l'information est le meilleur instrument pour obtenir quelque chose pour et au sein de la Communauté germanophone.

Dans le cadre de la transposition et de la Directive 2014/24/UE (Passation des marchés publics et transposition prochaine de nouvelles mesures pour le respect des règles de la législation

³ <http://www.sirs.belgique.be/siodsirs/default.aspx?id=22316>

environnementale ainsi que du droit du travail et du droit social par l'adjudicataire), de sa mise en œuvre à venir et de son contrôle :

Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique

*15. Dans le cadre de passation de marchés publics : a) de **refuser de conclure des contrats** ou d'octroyer de la sous-traitance à des entreprises impliquées dans l'exploitation de travailleurs ; b) de **limiter la chaîne de sous-traitance** et d'imposer que les sous-traitants restent liés par le marché durant toute la durée de son exécution ;*

*16. **D'encourager** le pouvoir adjudicateur à prendre en compte des **clauses environnementales, sociales et éthiques** en vue d'effectuer des achats durables dans le cadre de la passation de marchés publics ;*

*17. D'encourager le pouvoir adjudicateur à **mieux contrôler et rejeter, le cas échéant, une offre dont le prix est anormalement bas** dans le cadre de la passation d'un marché public. Est suggérée **l'introduction de critères autres que le prix dans l'évaluation des offres** et de rétrograder voire exclure une entreprise qui aurait eu recours à des pratiques de dumping social ;*

*18. D'assurer que le pouvoir adjudicateur contrôle également **le respect par l'entrepreneur des normes sociales et environnementales ainsi que le respect du droit du travail durant l'exécution des travaux**. Ce contrôle ne devant pas uniquement avoir lieu au moment de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la passation d'un marché public ;*

*19. De s'assurer que le pouvoir adjudicateur, dans l'évaluation des offres et des prix dans le cadre d'une passation de marché public, **tienne compte du coût réel d'une prestation de service** afin d'identifier les éventuelles pratiques de dumping social ;*

*20. **De mieux informer les PME des éléments à prendre en considération dans le cadre de la passation de marchés publics et d'assurer leur accès aux marchés publics.**
Cette recommandation est adressée*

Il s'agit là de recommandations d'action générales, qui devraient aussi être prises en compte par la Communauté germanophone. Ces recommandations correspondent aux recommandations du Conseil économique et social de l'année 2015, ainsi qu'au programme de travail actuel du gouvernement. Ce programme de travail prévoit la réalisation de cahiers de charges type pour les marchés publics émanant des autorités locales, mais également pour ceux qui émanent du gouvernement. L'introduction de clauses écologiques, sociales et éthiques est donc une chose utile, voire souhaitable. Un contrôle renforcé des entreprises est également souhaitable.

Conclusion

En raison de ses projets PPP, la Communauté germanophone est parfois la cible de critiques (voir les questions posées au sein du parlement de la Communauté germanophone). Pour éviter les critiques, mais surtout pour contrecarrer le dumping social, la transposition des recommandations du CPI constituerait un signal fort dans la lutte contre le dumping social.

Les recommandations du CPI s'inscrivent dans le droit fil des recommandations fédérales. Par ailleurs, elles rendent compte des idées des partenaires sociaux. Les recommandations ne sont pas nouvelles, mais elles deviennent de plus en plus pointues et exigent une mise en œuvre renforcée et plus sévère.

De notre point de vue, les recommandations sont positives, car le pôle économique constitué par la Communauté germanophone ainsi que les petites et moyennes entreprises des Cantons de l'Est doivent être protégés contre la concurrence déloyale.

Le dumping social a des répercussions dramatiques sur l'économie et aussi, de manière générale, sur la politique de l'emploi. Les entreprises qui ne sont plus en mesure de faire face à la concurrence, sont forcées de licencier du personnel. Cette thématique ne doit pas être sous-estimée, en particulier dans la Communauté germanophone, car de nombreuses entreprises du bâtiment y sont établies, et aussi parce que le bâtiment fait partie, comme chacun sait, des secteurs les plus menacés.

Par ailleurs, la Communauté germanophone s'efforce depuis des décennies à trouver du travail ou à préserver l'emploi d'un maximum d'habitants. En 2016, les compétences de la Communauté germanophone dans le domaine de l'emploi ont été étendues.

Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique

A côté de cela, le gouvernement souhaite encourager et rendre encore plus attrayant le pôle économique constitué par la Communauté germanophone.

Du point de vue de la Communauté germanophone, la lutte contre le dumping social est une mesure importante et incontournable pour protéger le pôle économique constitué par la Communauté germanophone ainsi que les petites et moyennes entreprises des Cantons de l'Est. C'est pourquoi le gouvernement soutient les recommandations du CPI.

3. « Notre monde, notre dignité, notre avenir » : Recommandation relative à la coopération interrégionale et internationale au développement

L'arrêté visant à réglementer le subventionnement de projets dans le domaine de la coopération au développement du 13 mars 2008 assure la continuité dans les domaines de l'aide bilatérale, du secours en cas de crise ou de catastrophe, et de la sensibilisation de la population locale, étant donné que les principes en matière d'encouragement de projet s'inspirent des Objectifs du Millénaire des Nations Unies.

Du point de vue géographique, ce sont les pays à faible développement, conformément à la liste établie par les Nations Unies, qui sont plus particulièrement pris en compte, tandis que du point de vue du contenu, ce sont les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé, ainsi que celui de la protection des populations menacées. Ceci est motivé par le fait que l'éducation, l'emploi ainsi que des éléments de la santé relèvent des compétences essentielles de la Communauté germanophone, et que celle-ci est une minorité nationale. Dans ces domaines, la Communauté germanophone est plus particulièrement habilitée à assurer l'évaluation des projets soumis. Par ailleurs, les domaines d'encouragement classiques peuvent être pleinement pris en compte.

Dans le domaine de l'aide bilatérale, une importance particulière est accordée à l'approche participative en veillant à ce que la coopération avec une organisation du pays encouragé soit obligatoire, et en assurant par ailleurs lors de la planification et mise en œuvre du projet qu'une large coopération avec le groupe cible soit pratiquée. Une documentation correspondante des mesures prévues, un rapportage détaillé sur le déroulement des projets, de même que la mise en exergue des résultats, doivent permettre de vérifier l'efficacité de l'affectation des fonds. Par ailleurs, chaque porteur de projet est tenu d'informer le public de la Communauté germanophone sur ses activités.

Au total, 17 objectifs en matière d'aide bilatérale sont prévus dans l'arrêté. Le développement sociétal et économique de la région encouragée ou du groupe de population encouragé sont prioritaires à cet égard. Parmi les principaux objectifs figurent p.ex. l'égalité d'accès à l'éducation de base, à la formation et à la formation continue dans le sens le plus large du terme, la protection de groupes de population menacées, l'amélioration de la situation de la femme, la lutte contre le travail des enfants, de même que le commerce équitable.

Les porteurs de projet sont surtout tenus de réaliser une interconnexion entre les différents objectifs. A cet égard, les objectifs prévus dans l'arrêté peuvent servir de levier (p.ex. l'approche en matière d'éducation) pour la mise en œuvre d'autres objectifs formulés. Le texte de l'arrêté est conçu de manière à accorder une marge de manœuvre importante aux porteurs de projet dans ce domaine, afin de pouvoir répondre aux besoins des différents groupes cibles. La transmission de la politique visée est assurée par la société civile, étant donné que la Communauté germanophone utilise exclusivement le canal des aides financières pour les projets, ce qui implique qu'il s'agit essentiellement d'une coopération au développement bilatérale, entièrement indirecte.

Les dispositions régissant les subventions destinées aux secours en cas de crise ou de catastrophe sont conçues de manière à ce que le ministre compétent soit en mesure, en cas de nécessité, de mettre rapidement des aides à disposition. L'encouragement de projets de sensibilisation en faveur de la coopération au développement, prévu dans l'arrêté, est motivé par le fait qu'il s'agit de rendre la population locale attentive vis à vis de cette thématique.

Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique

La procédure de demande a été simplifiée grâce à la suppression de l'obligation de recourir à une expertise externe. Ceci permet d'accélérer grandement la procédure d'approbation. Le ministre compétent peut toutefois consulter à tout moment des experts externes dans le cadre de cette procédure. Par ailleurs, le nombre des dates de soumission est passé de deux à quatre. Bien entendu, il n'y a pas de délais pour les secours en cas de crise ou de catastrophe, étant donné que des décisions rapides sont nécessaires le cas échéant.

En résumé, on peut partir du principe que les recommandations formulées par le CPI correspondent dans presque tous les domaines à la politique mise en œuvre par la Communauté germanophone. Toutefois, la recommandation n° 5, qui se réfère à une liste de pays, constitue une exception. Du point de vue de la Communauté germanophone, une liste de pays prend uniquement en compte les différences de revenu entre les pays, alors que les écarts au sein de chaque pays, bien plus importants selon nous, ne sont pas pris en compte par une liste de pays.

4. Pour un transport ferroviaire attractif dans la Grande Région

Le transport ferroviaire dans la Grande Région ne relève pas des domaines de compétence de la Communauté germanophone. De ce fait, il n'y a pas d'avis relatif à cette recommandation du CPI. Néanmoins, le gouvernement de la Communauté germanophone salue les recommandations visant à encourager et à augmenter l'attractivité du transport ferroviaire dans la Grande Région.

5. Nouvelle réglementation de la circulation transfrontalière des taxis entre la Belgique et l'Allemagne

Les dispositions relatives à la circulation transfrontalière des taxis entre la Belgique et l'Allemagne ne relèvent pas des domaines de compétence de la Communauté germanophone. De ce fait, il n'y a pas d'avis relatif à cette recommandation du CPI. Néanmoins, le gouvernement de la Communauté germanophone salue la recommandation visant une nouvelle réglementation de la circulation transfrontalière des taxis entre la Belgique et l'Allemagne, et il est en faveur d'une réglementation unitaire européenne pour la circulation transfrontalière des taxis. Par ailleurs, le gouvernement de la Communauté germanophone soutient la suggestion du Conseil Parlementaire Interrégional relative à la révision de l'accord bilatéral pour la circulation transfrontalière des taxis entre la République fédérale d'Allemagne et le Royaume de Belgique datant de 1978, afin de réglementer la circulation transfrontalière des taxis entre la Belgique et l'Allemagne de façon détaillée et en respectant les contraintes juridiques.